



Diagnostics immobiliers
Contrôles - Expertises
Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes
05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau
05.69.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers

Propriétaire : M. FRESNEL

**Adresse du bien : 6, RUE DU CLOS D'ILHEOU
65380 LAMARQUE PONTACQ**

Dossier n° FRESNEL-21-03-6415

Dossier Technique immobilier

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ..**M. FRESNEL**
 Adresse :**6, RUE DU CLOS D'ILHEOU**
65380 LAMARQUE PONTACQ

Références dossier

Numéro de dossier : ..**FRESNEL-21-03-6415**
 Date du repérage :**08/04/2021**

Désignation du ou des bâtiments

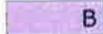
Département : . **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **6, RUE DU CLOS D'ILHEOU**
 Commune : **65380 LAMARQUE PONTACQ**
Section cadastrale A, Parcelle
numéro 840,
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Lot numéro Lot 5,
 Périmètre de repérage :
Ensemble de la propriété
Nb. de niveaux : 1 (caves et combles
inclus)

Objet de la mission

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Prestations

Conclusions

| | | |
|--------------------|--|--|
| ENERGIE | Consommation énergétique  D Emission de GES  B Numéro enregistrement ADEME : 2165V1000886V |   |
| ÉLECTRICITE | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). | |
| MESURAGE | Superficie habitable totale : 166,08 m² Surface au sol totale : 175,01 m² | |
| TERMITES | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. | |
| ERP/ESRIS | Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien | |

Assurance

Votre Assurance▶ RC PRESTATAIRES**SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES FR**AGENT

MM LALANNE ET BAGET

1 AV DE LA MARNE

65000 TARBES

Tél : 0562346249

Email : AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR

Portefeuille : 0065015144

Assurance et Banque**ATTESTATION**Vos références :**Contrat n° 7287144904**

Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7287144904** ayant pris effet le **06/04/2017**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
- Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millèmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n°2016-1965 du 28 décembre 2016 [*].

1D052620200824

AXA France IARD SA

Capital inscrit au registre de 314 300 000 Euros

Montants des garanties

| NATURE DES GARANTIES | LIMITES DES GARANTIES |
|---|---|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « autres garanties » ci-après) | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dont : | |
| • Dommages corporels | 9 000 000 € par année d'assurance |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance |
| Autres garanties | |
| Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales) | 750 000 € par année d'assurance |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | 500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre |
| Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales) | 150 000 € par d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 150 000 € par année d'assurance |
| Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières) | 30 000 € par sinistre |

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2020** au **01/09/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TARBES le 24 août 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Capital inscrit au registre de 314 700 000 €

Attestation sur l'honneur

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005 art.18 Journal Officiel du 09 Juin 2005 Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 art. 79 JV Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

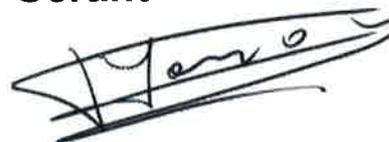
Société **SARL MOUREAUX ET FILS – AB DIAG**, représentée par son gérant, Monsieur MOUREAUX,

Certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que de droit.

M. MOUREAUX
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Moureaux', written over a horizontal line.



Diagnostics immobiliers Contrôles - Expertises

Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes
06.62.42.03.16 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau
06.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Diagnostic de performance énergétique logement (6.1)

N° : FRESNEL-21-03-6415
Valable jusqu'au : 11/04/2031
Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
Année de construction : ... A partir de 2006
Surface habitable : 95,72 m²
Adresse : 6, RUE DU CLOS D'ILHEOU
(Lot 5)
65380 LAMARQUE PONTACQ

Date (visite) : 08/04/2021
Diagnosticteur : . PATHIER Dorian
Certification : LCC QUALIXPERT n°C2150 obtenue le
24/11/2018
Signature :



Propriétaire :
Nom : M. FRESNEL
Adresse : 6, RUE DU CLOS D'ILHEOU
65380 LAMARQUE PONTACQ

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|--|--|--|-------------------------------------|
| | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Electricité : 5 041 kWh _{EF} | 13 005 kWh _{EP} | 697 € |
| Eau chaude sanitaire | Electricité : 1 863 kWh _{EF} | 4 806 kWh _{EP} | 204 € |
| Refroidissement | - | - | - |
| Consommation d'énergie pour les usages recensés | Electricité : 6 903 kWh _{EF} | 17 811 kWh _{EP} | 1 025 € (dont abonnement: 124 €) |

Consommations énergétiques (En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

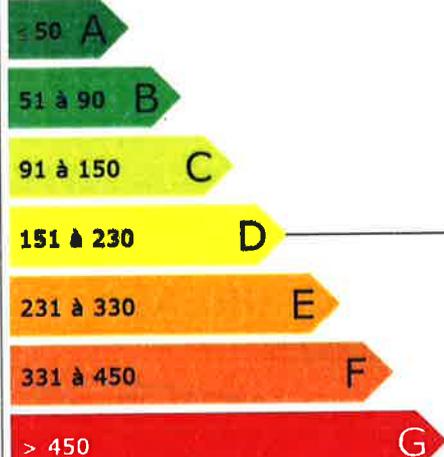
Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **186 kWh_{EP}/m².an**
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

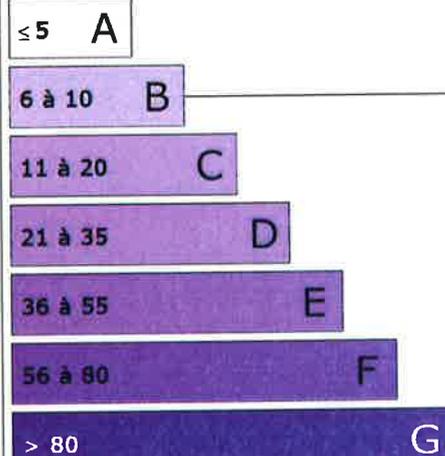
Estimation des émissions : **10 kg_{éqCO2}/m².an**

Logement économe



Logement
186
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement
10
kg_{éqCO2}/m².an

Forte émission de GES

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|---|--|---|
| Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur une véranda avec isolation intérieure (10 cm) | Système de chauffage : Panneaux rayonnants NFC avec programmeur (système individuel) | Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel) |
| Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus | | |
| Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants bois (tablier > 22mm) Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets roulants aluminium | Système de refroidissement : Néant | Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction) |
| Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face et sous chape flottante | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant | |
| Énergies renouvelables | | Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

AB Diagnostics

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° FRESNEL-21-03-6415

**Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages**Éclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. Conventionnelle | Effort d'investissement* | Économies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt |
|---|---------------------------------|--------------------------|-----------|--|----------------|
| Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air | 128 | €€€ | *** | ◆◆ | - |
| Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver. | | | | | |
| Envisager un ECS solaire | 156 | €€€ | ** | ◆ | 30% |
| Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation. | | | | | |

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

| Légende | | |
|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Économies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
| * : moins de 100 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC | ◆◆◆◆ : moins de 5 ans |
| ** : de 100 à 200 € TTC/an | €€ : de 200 à 1000 € TTC | ◆◆◆ : de 5 à 10 ans |
| *** : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | ◆◆ : de 10 à 15 ans |
| **** : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC | ◆ : plus de 15 ans |

Commentaires

Absence grilles entrée d'air fenêtres

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**



Certificat N° C2150

Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|--|---|---|
| Amiante avec mention | Certificat valable Du 12/11/2018 au 11/11/2023 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 11/12/2018 au 10/12/2023 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



1000 - 21-03-6415 - 14/11/2018

1000 - 21-03-6415 - 14/11/2018 - 1000 - 21-03-6415

F09 Certification de compétence version K:140415 - 1000 - 21-03-6415 - 14/11/2018

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Données d'entrée | Valeurs renseignées |
|------------|--------------------------------|--|
| Généralité | Département | 65 Hautes Pyrénées |
| | Altitude | 370 m |
| | Type de bâtiment | Maison Individuelle |
| | Année de construction | A partir de 2006 |
| | Surface habitable du lot | 95,72 m ² |
| | Nombre de niveau | 1 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 2,46 m |
| | Nombre de logement du bâtiment | 1 |
| | Caractéristiques des murs | Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 71,004 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m ² K, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur une véranda avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 16,806 m ² , Donnant sur : une véranda, Sch : 18,37 m ² non isolé, Sext : 62 m ² non isolé, U : 0,35 W/m ² K, b : 0,8 |
| | Caractéristiques des planchers | Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face et sous chape flottante Surface : 95,72 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,27 W/m ² K, b : 1 |
| | Caractéristiques des plafonds | Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus Surface : 95,72 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, Sch : 95,72 m ² isolé, Sext : 124 m ² non isolé, U : 0,2 W/m ² K, b : 0,95 |
| Enveloppe | Caractéristiques des baies | Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm Surface : 0,48 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75°, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 2,8 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°) |
| | | Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm Surface : 0,78 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75°, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 2,8 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°) |
| | | Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants bois (tablier > 22mm) Surface : 1,23 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75°, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°) |
| | | Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants bois (tablier > 22mm) Surface : 0,97 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75°, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°) |
| | | Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants bois (tablier > 22mm) Surface : 1,24 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75°, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°) |
| | | Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants bois (tablier > 22mm) Surface : 1,24 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75°, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 2,2 W/m ² K, Uw : 2,8 W/m ² K, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°) |
| | | Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets roulants aluminium Surface : 3,87 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75°, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,7 W/m ² K, Uw : 3,3 W/m ² K, b : 1 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | Caractéristiques des portes | Porte(s) bois opaque pleine Surface : 1,57 m ² , U : 3,5 W/m ² K, b : 0,8, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Surface : 1,99 m ² , U : 4,8 W/m ² K, b : 1, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < |

10cm

Définition des ponts thermiques

Caractéristiques des ponts thermiques

Liaison Mur 2 / Porte : Psi : 0, Linéaire : 4,72 m,
 Liaison Mur 1 / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,21 m,
 Liaison Mur 1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 2,8 m,
 Liaison Mur 1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,54 m,
 Liaison Mur 1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4,48 m,
 Liaison Mur 1 / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,94 m,
 Liaison Mur 1 / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,5 m,
 Liaison Mur 1 / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,5 m,
 Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,1 m,
 Liaison Mur 1 / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 33,66 m,
 Liaison Mur 2 / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 7,47 m

Caractéristiques de la ventilation

VMC SF Hygro (extraction)

Qvareq : 1,2, Smea : 2, Q4pa/m² : 420,9, Q4pa : 420,9, Hvent : 40,3, Hperm : 8,1

Caractéristiques du chauffage

Panneaux rayonnants NFC avec programmeur (système individuel)

S : 95,72 m², Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel)

Beccs : 1676, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 0, Installation : verticale, en volume chauffé contiguë

Caractéristiques de la climatisation

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- Toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18 °C, de la différence entre 18 °C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16 °C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures ;
- aux 18 °C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1 °C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19 °C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle.

En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | X | | X | X |

Pour plus d'informations :

AB Diagnostics

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° FRESNEL-21-03-6415

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **FRESNEL-21-03-6415**
Date du repérage : **08/04/2021**
Heure d'arrivée : **14 h 00**
Durée du repérage : **02 h 05**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Norme méthodologiques et modèles :

- **Arrêté du 28 septembre 2017** définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- D'après la norme **NF C 16-600** utilisée de manière volontaire. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Habitation (maisons individuelles)**
Adresse : **6, RUE DU CLOS D'ILHEOU**
Commune : **65380 LAMARQUE PONTACQ**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle numéro 840,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Lot 5,
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : 1 (caves et combles inclus)
Année de construction : **2007**
Année de l'installation : **2007**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Abris jardin 2 (Absence de clef)**
Installation alimentée : **OUI**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP CHEVALLIER FILLASTRE - AVOCAT Maître CHEVALLIER**
Adresse : **8, place du Marché Brauhauban**
65000 TARBES
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Nom et prénom : **M. FRESNEL**
Adresse : **6, RUE DU CLOS D'ILHEOU**
65380 LAMARQUE PONTACQ

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PATHIER Dorian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **11/12/2018** jusqu'au **10/12/2023**. (Certification de compétence **C2150**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines | Anomalies |
|---|---|
| 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage d'ouvrage de chantier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé |

6. – Avertissement particulier et informations complémentaires

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Domaines | Points de contrôle | Photo |
|----------|--------------------|-------|
| Néant | | |

Installation ou partie d'installation non couverte

Néant

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Abris jardin 2 (Absence de clef)

Constatations diverses

Néant

Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations |
|-------------|---|
| B11 a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b1 | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |
| B11 c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT**
- 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **08/04/2021**Etat rédigé à **LOURDES**, le **12/04/2021**Par : **PATHIER Dorian**

Signature du représentant :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

| Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|
| <p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| <p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| <p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

Informations complémentaires

| Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|
| <p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation Électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> |
| <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

10.- Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

11.- Certifications du technicien

Certificat N° C2150

Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0094
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

| | | |
|--|---|---|
| Amiante avec mention | Certificat valable Du 12/11/2018 au 11/11/2023 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 11/12/2018 au 10/12/2023 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Attestation de surface

Numéro de dossier : **FRESNEL-21-03-6415**
Date du repérage : **08/04/2021**
Rapport du : **12/04/2021**

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **65380**
Commune : **LAMARQUE PONTACQ**
Adresse : **6, RUE DU CLOS D'ILHEOU**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 840,
Désignation et situation : **Lot numéro Lot 5,**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : **M. FRESNEL**
Adresse :
6, RUE DU CLOS D'ILHEOU
65380 LAMARQUE PONTACQ

Donneur d'ordre

Nom et prénom : **SCP CHEVALLIER FILLASTRE -**
AVOCAT Maître CHEVALLIER
Adresse : **8, place du Marché Brauhauban 65000**
TARBES

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : **1 (caves et combles inclus)**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: **PATHIER Dorian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**
Numéro SIRET : **822008173**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

Surface habitable en m²

Surface Habitable totale : 125,14 m² (cent vingt-cinq mètres carrés quatorze)

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces :

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie habitable | Surface au sol et surfaces annexes | Motif de non prise en compte |
|--------------------------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Abris jardin 1 | - | 8,93 | |
| Entrée | 7,45 | 7,45 | |
| Séjour cuisine | 38,75 | 38,75 | |
| Wc | 1,96 | 1,96 | |
| Dgt | 5,06 | 5,06 | |
| SDB | 8,12 | 8,12 | |
| Chambre 1 | 11,97 | 11,97 | |
| Chambre 2 | 11,15 | 11,15 | |
| Chambre 3 | 11,26 | 11,26 | |
| Veranda | 29,42 | 29,42 | |
| Combles aménageables | - | 40,94 | |

Fait à **LAMARQUE PONTACQ**, le **08/04/2021**

Par : **PATHIER Dorian**

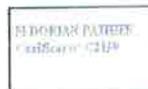
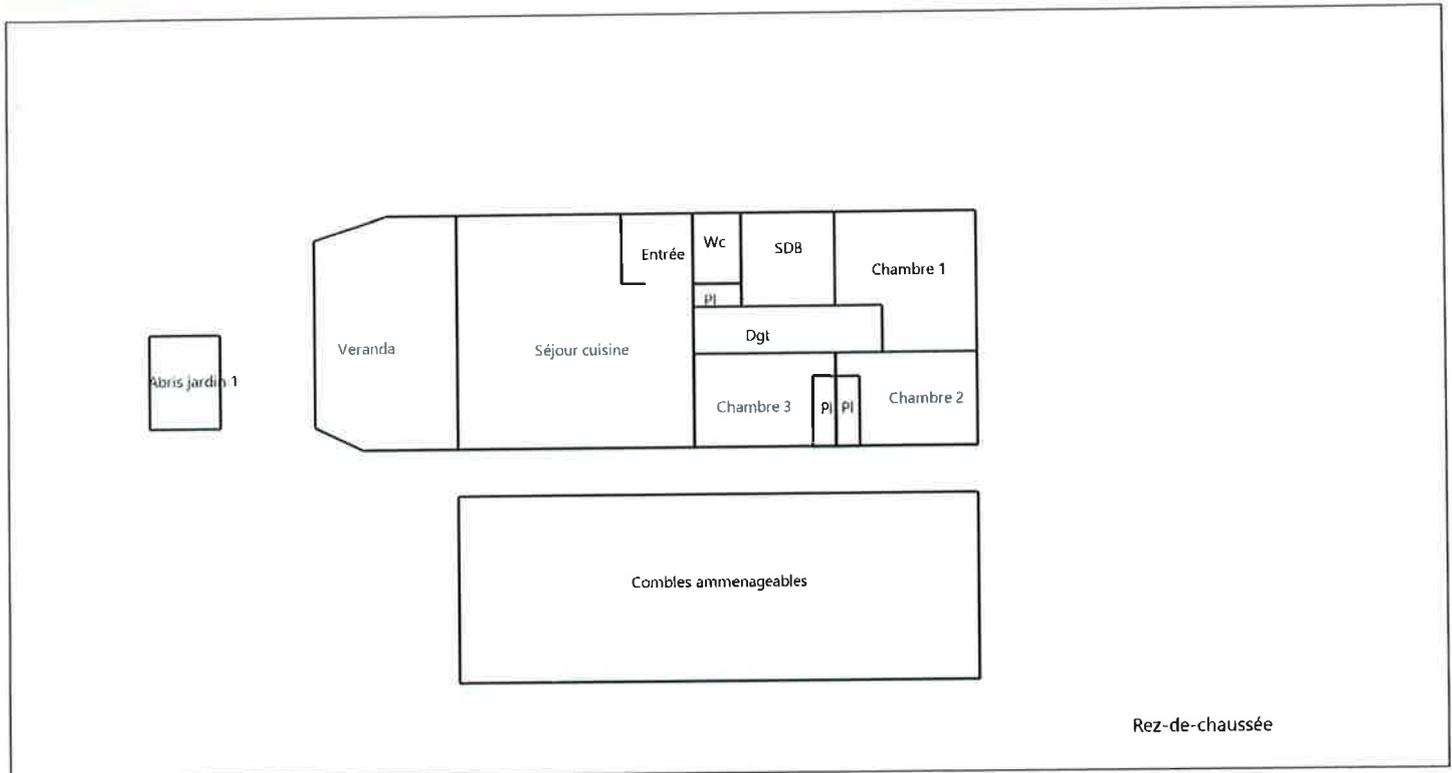


Schéma de repérage



* Schéma non côté et non contractuel établi par l'opérateur



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **FRESNEL-21-03-6415**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201**
Date du repérage : **08/04/2021**
Utilisable jusqu'au : **07/10/2021**
Durée du repérage : **30 mn**

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **6, RUE DU CLOS D'ILHEOU**
Commune : **65380 LAMARQUE PONTACQ**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 840,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Lot 5,

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Nb. de niveaux : 1 (caves et combles inclus)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

65380 LAMARQUE-PONTACQ (Information au 27/01/2020)

Niveau d'infestation Inconnu

26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment :

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. FRESNEL**

Adresse : **6, RUE DU CLOS D'ILHEOU 65380 LAMARQUE PONTACQ**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : **SCP CHEVALLIER FILLASTRE - AVOCAT Maître CHEVALLIER**

Adresse : **8, place du Marché Brauhauban**
65000 TARBES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PATHIER Dorian**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**

Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES

Numéro SIRET : **82200817300012**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2021**

Certification de compétence **C2150** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 24/11/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée,
Séjour cuisine,
Wc,
Dgt,
SDB,**

**Chambre 1,
Chambre 2,
Chambre 3,
Veranda,
Combles ammenageables,
Abris jardin 1**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Entrée | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plaque de plâtre et Papier peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plaque de plâtre et Papier peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre avec volets 1 - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre avec volets 2 - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plaque de plâtre et Faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Isoplane bâti bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plaque de plâtre et Faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dgt | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plaque de plâtre et Papier peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDB | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plaque de plâtre et Faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Isoplane bâti bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Sol - Parquet flottant | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| | Mur - Plaque de plâtre et Papier peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre avec volets - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Isoplane bâti bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Sol - Parquet flottant | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plaque de plâtre et Papier peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre avec volets - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Isoplane bâti bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Sol - Parquet flottant | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plaque de plâtre et Papier peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre avec volets - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Isoplane bâti bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Veranda | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plaquage pierre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plaque polycarbonate | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre avec volets - Métal | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Combles ammenageables | Sol - panneaux agglomérés | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Bloc béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Sous face ardoise | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fermette - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - Laine de roche | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Abris jardin 1 | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - lambris bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - lambris bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Abris jardin 2 (Absence de clef)

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Généralités :

Néant

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|----------------|--|-----------------|
| Abris jardin 2 | Toutes | Absence de clef |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire (Prestation en supplément).

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

HUISSIERS MAITRES MIQUEU ET TOULOUSE

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

H. - Constatations diverses :

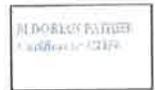
| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|--|---|
| Général | - | Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois |

- Nota :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **LOURDES**, le **12/04/2021**

Date du repérage : **08/04/2021**

Par : PATHIER Dorian



Je soussigné **PATHIER Dorian** déclare ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **LCC QUALIXPERT** pour le domaine « Termites »
 Certification **C2150** valable jusqu'au **23/11/2023**

Cette information est vérifiable auprès de :
LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 France / www.qualixpert.com / 05.53.73.32.87

I. - Annexes – / Certifications du technicien / Contrat de mission... etc

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Certificat N° C2150

Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-855 titre III du 8 Juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

| | | |
|--|---|---|
| Amiante avec mention | Certificat valable Du 12/11/2018 au 11/11/2023 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 24/11/2018 au 23/11/2023 | Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 11/12/2018 au 10/12/2023 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

F09 Certification de compétence version K.140415

Aucun document n'a été mis en annexe

Numéro de dossier : FRESNEL-21-03-6415

ORDRE DE MISSION

Adresse

Adresse : **6, RUE DU CLOS D'ILHEOU 65380 LAMARQUE PONTACQ**Type de logement : **F5**Numéro de lots : **Lot numéro Lot 5, Parcelle numéro 840,**RDV le ; **08/04/2021 à 14 h 00**avec : **PATHIER Dorian** technicien certifié

Objet de la mission

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Donneur d'ordre

Autre

Nom / Société : **SCP CHEVALLIER FILLASTRE - AVOCAT Maître CHEVALLIER**Adresse : **8, place du Marché Brauhauban, - 65000 TARBES**Téléphone : **0562934496** / Mail : **paul.chevallier65@orange.fr**

Propriétaire

Nom / Société : **M. FRESNEL**Adresse : **6, RUE DU CLOS D'ILHEOU - 65380 LAMARQUE PONTACQ**

Tel : / Mail :

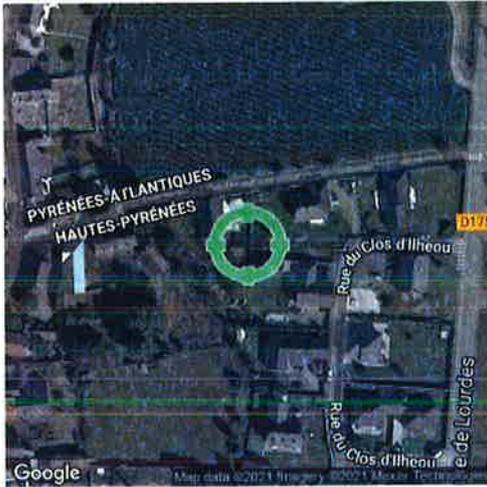
Montant du devis :

TTC (hors analyse(s) éventuelles(s))

Signature du représentant :

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



| | |
|-----------------------|--------------------|
| Réalisé en ligne* par | AB DIAGNOSTICS |
| Numéro de dossier | FRESNEL-21-03-6415 |
| Date de réalisation | 31/03/2021 |

| | |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | 6, RUE DU CLOS D'ILHEOU 65380 LAMARQUE PONTACQ |
| Section cadastrale | A 840 |
| Altitude | 364.31m |
| Données GPS | Latitude 43.179888 - Longitude -0.113811 |

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | FRESNEL |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

* Document réalisé en ligne par **AB DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES | | | | |
|--|---|---------------------------|---------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne | | | EXPOSÉ ** | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE | | | | |
| - | Feux de forêts | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ ** | - |
| - | Inondation par remontées de nappes naturelles | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif ⁽¹⁾ | NON EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |
| PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) | | | | |
| Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de LAMARQUE PONTACQ | | | | |
| - | Plan d'Exposition au Bruit (PEB) | Informatif | NON EXPOSÉ ** | - |

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
 6, RUE DU CLOS D'ILHEOU
 65380 LAMARQUE PONTACQ

Cadastre
 A 840

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non
- prescrit anticipé approuvé date
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
- | | | | | |
|-------------------------------------|--|--|-------------------------------------|--|
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | avalanches <input type="checkbox"/> | sécheresse / argile <input type="checkbox"/> |
| cyclone <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | feux de forêt <input type="checkbox"/> | séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> |
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non
- 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non
- prescrit anticipé approuvé date
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non
- 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- | | | | | |
|--|--|---|-------------------------------------|--|
| effet toxique <input type="checkbox"/> | effet thermique <input type="checkbox"/> | effet de surpression <input type="checkbox"/> | projection <input type="checkbox"/> | risque industriel <input type="checkbox"/> |
|--|--|---|-------------------------------------|--|
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|--|---|--|---|--|
| zone 1 très faible <input type="checkbox"/> | zone 2 faible <input type="checkbox"/> | zone 3 modérée <input type="checkbox"/> | zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/> | zone 5 forte <input type="checkbox"/> |
|--|---|--|---|--|

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

| | | | |
|-----------|--|-----------------|------------|
| Vendeur | FRESNEL | | |
| Acquéreur | <input style="width: 90%;" type="text"/> | | |
| Date | 31/03/2021 | Fin de validité | 01/10/2021 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
 © 2021 Media Immo, Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 676 613 - RCP GENERALI N°AP 569 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 6, RUE DU CLOS D'ILHEOU 65380 LAMARQUE PONTACQ
En date du : 31/03/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|---|---------------|-------------|-------------|------------|--------------------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 05/07/1992 | 06/07/1992 | 19/03/1993 | 28/03/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 24/01/2014 | 25/01/2014 | 07/07/2014 | 09/07/2014 | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | <input type="checkbox"/> |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : FRESNEL

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées
Commune : LAMARQUE PONTACQ
Parcelles : A 840

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr
IMG REPERE

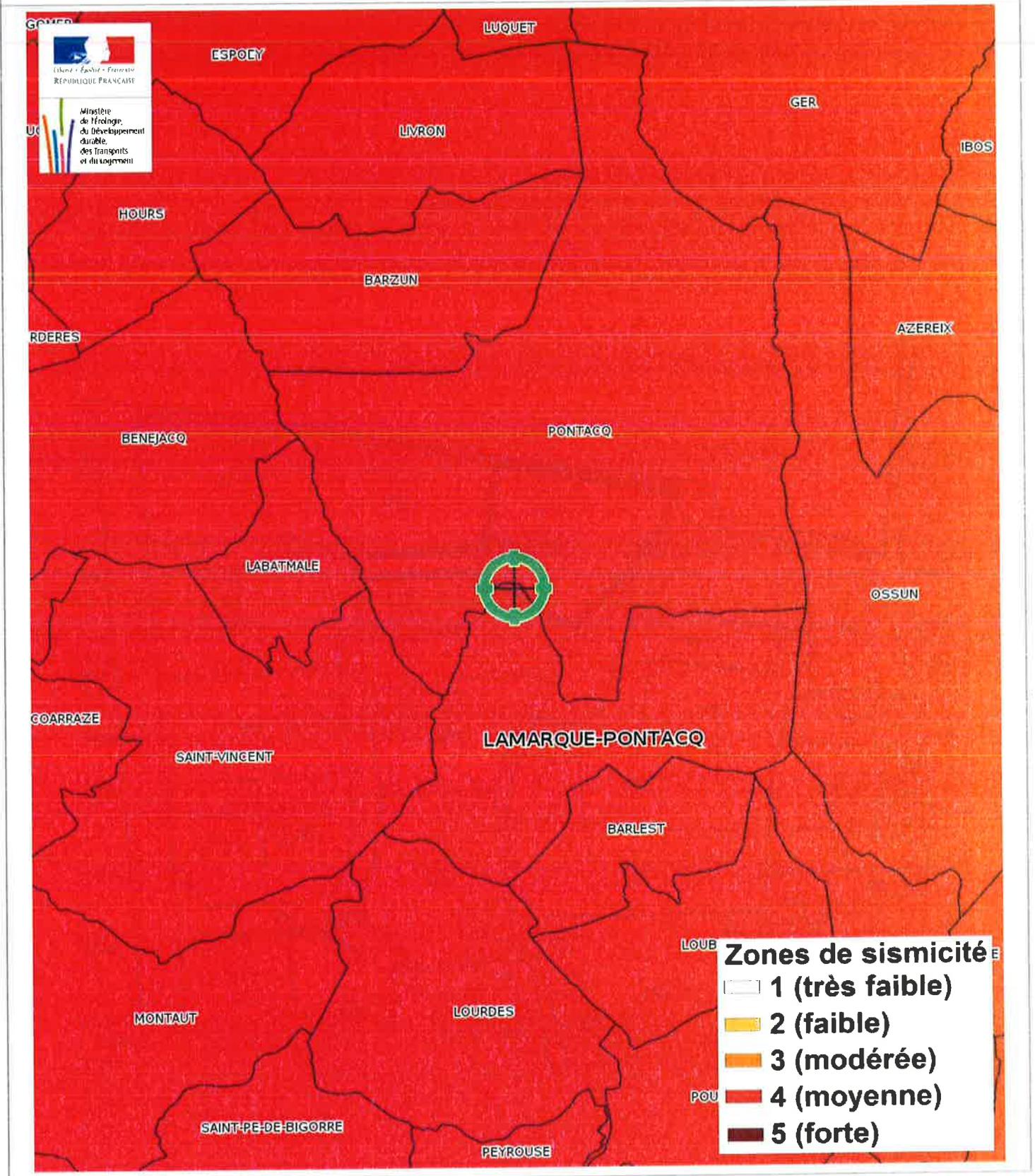


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

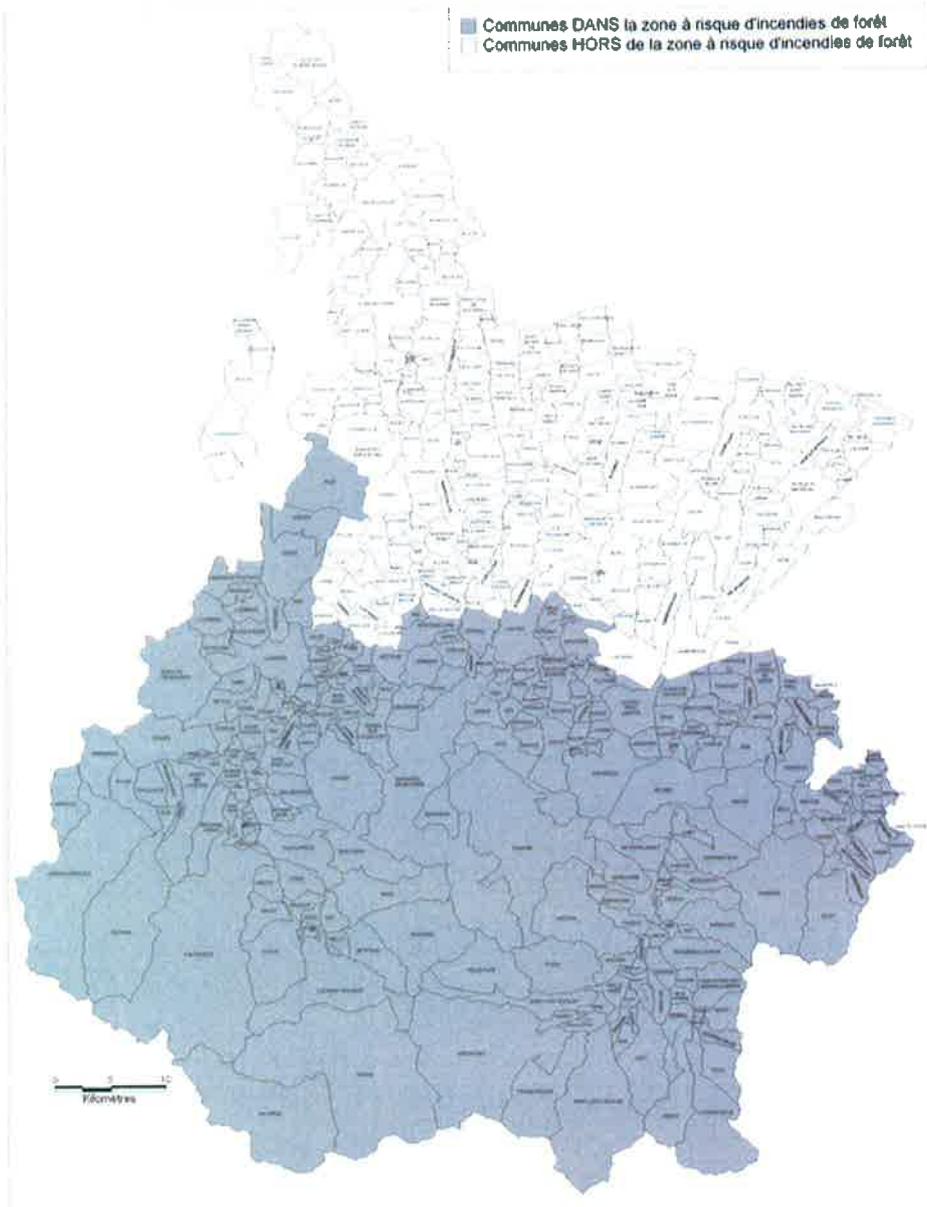
Commune : LAMARQUE PONTACQ

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt

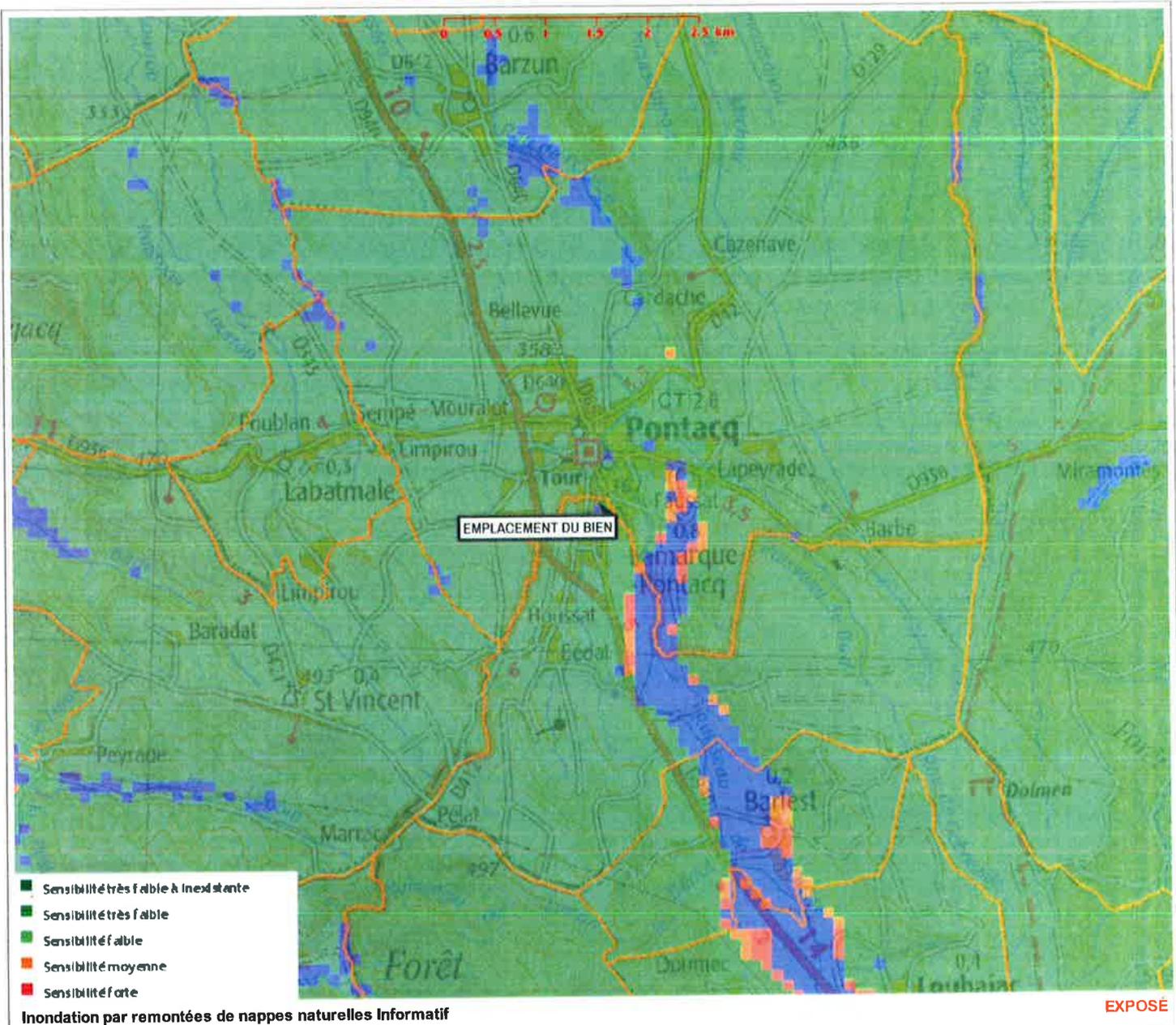


DDAF65/CS/9sept.2006

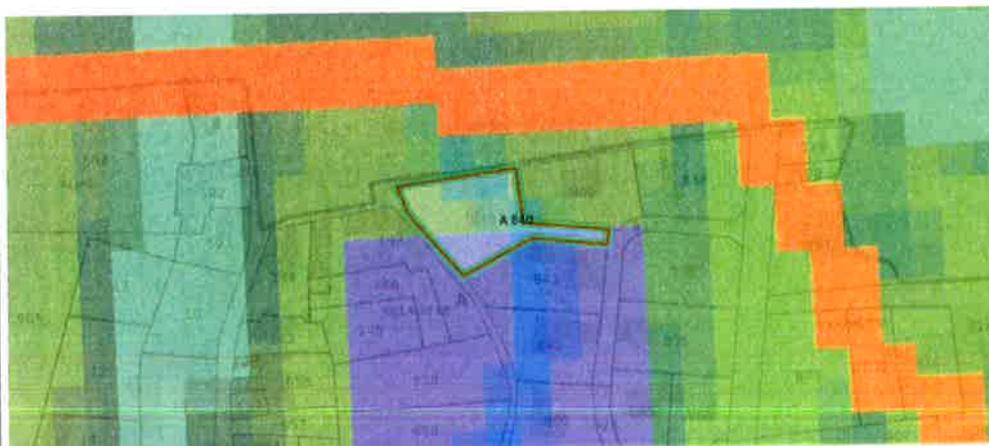
Page - 55 -

Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles



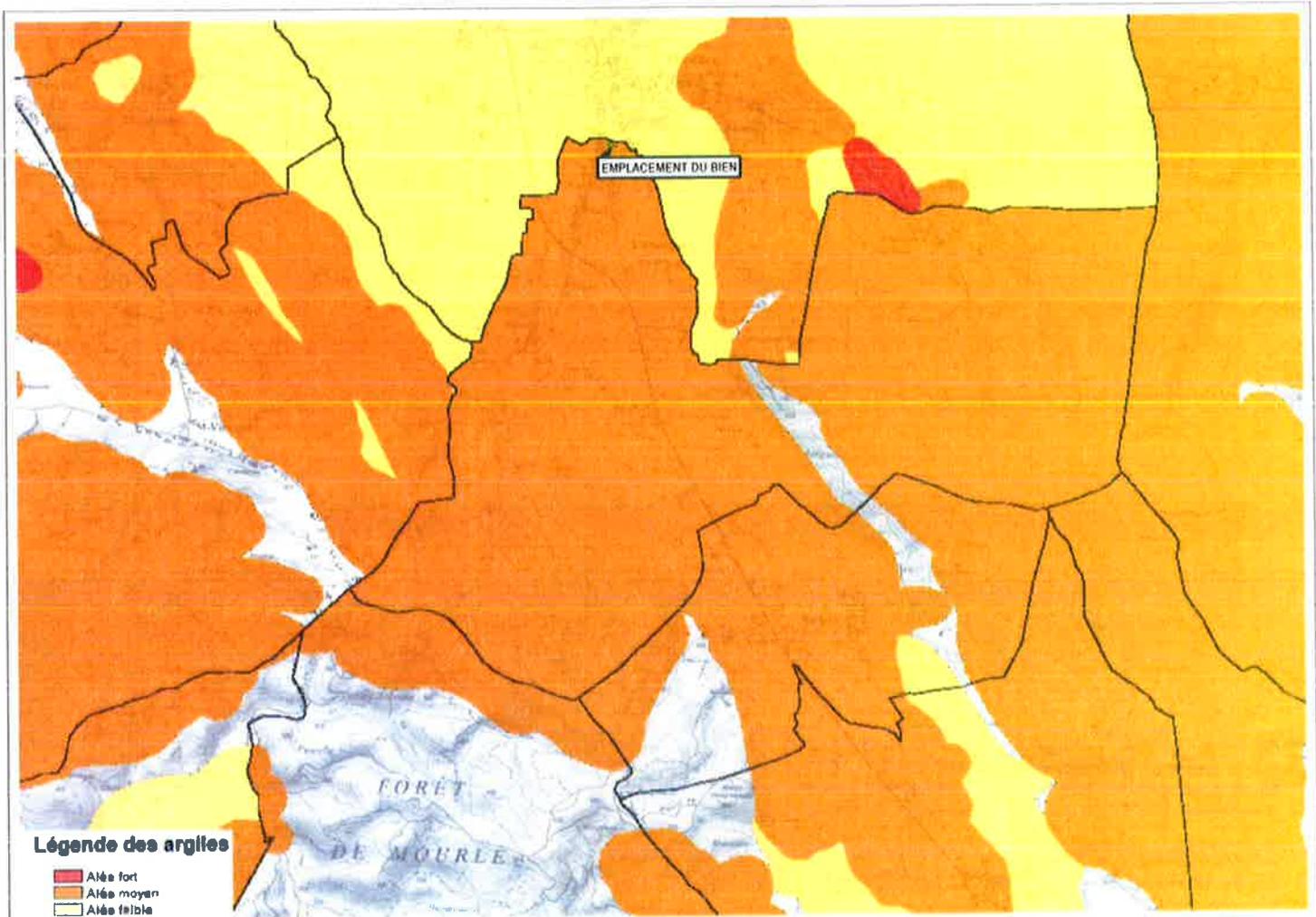
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Sensibilité très faible à Inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSE

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



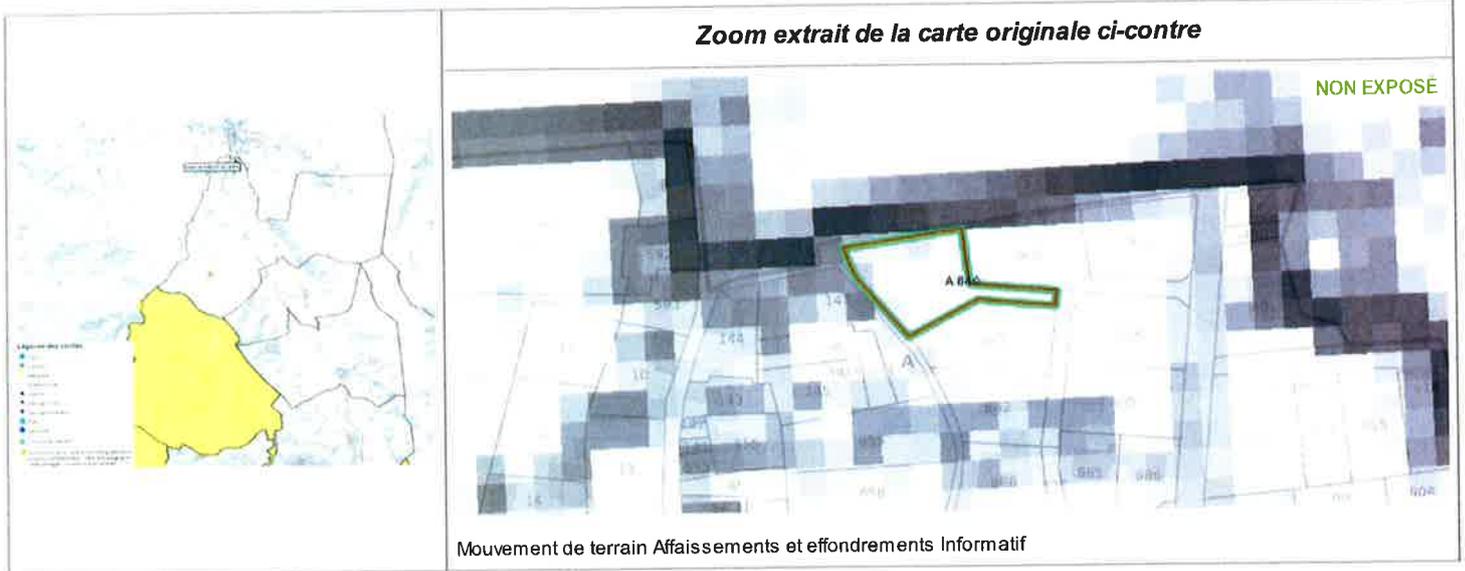
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE N° :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;
Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Distance des sites (de lundi au jeudi 8h30-12h30-14h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres horaires (de lundi au vendredi 9h-12h-14h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE




Annexes

Arrêtés

| Communes | PPR | Approuvé | Prescrit | Risque | | | | | | Sismicité | | | | |
|--------------------|-----|----------|----------|--------|---|---|---|---|-----|-----------|---|---|---|---|
| | | | | I | C | M | A | F | RGA | 1 | 2 | 3 | 4 | |
| ILHET | 1 | | X | X | X | X | X | | | | | | | X |
| ILHEU | | | | | | | | | | | | | | X |
| IZAOURT | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| IZAUX | 1 | | X | X | | | | | | | | | | X |
| JACQUE | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| JARRET | | | | | | | | | | | | | | X |
| JEZEAU | | | | | | | | | | | | | | X |
| JULLAN | 2 | X | X | X | | X | | | | | | | | X |
| JULOS | | | | | | | | | | | | | | X |
| JUNCALAS | | | | | | | | | | | | | | X |
| LA-BARTHE-DE-NESTE | | | | | | | | | | | | | | X |
| LABASSERE | | | | | | | | | | | | | | X |
| LABASTIDE | | | | | | | | | | | | | | X |
| LABATUT-RIVIERE | 1 | X | | X | | | | | | | X | | | |
| LABORDE | | | | | | | | | | | | | | X |
| LACASSAGNE | | | | | | | | | | | | | X | |
| LAFITOLE | | | | | | | | | | | | | X | |
| LAGARDE | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| LAGRANGE | | | | | | | | | | | | | X | |
| LAHITTE-TOUPIERE | | | | | | | | | | | | | X | |
| LALANNE MAGNOAC | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| LALANNE TRIE | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| LALOUBERE | | | | | | | | | | | | | | X |
| LAMARQUE PONTACQ | | | | | | | | | | | | | | X |
| LAMARQUE RUSTAINO | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| LAMEAC | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| LANCON | | | | | | | | | | | | | | X |
| LANESPEDE | | | | | | | | | | | | | X | |
| LANNE | 1 | X | | X | | | | | | | | | | X |
| LANNEMEZAN | | | | | | | | | | | | | X | |
| LANSAC | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| LAPEYRE | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| LARAN | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| LARREULE | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| LARROQUE-MAGNOAC | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| LASCAZERES | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| LASLADES | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| LASSALES | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| LAU-BALAGNAS | 1 | X | | X | X | X | | | | | | | | X |

10 / 16

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



| | |
|------------------------------|--------------------|
| Réalisé en ligne* par | AB DIAGNOSTICS |
| Numéro de dossier | FRESNEL-21-03-6415 |
| Date de réalisation | 31/03/2021 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Localisation du bien | 6, RUE DU CLOS D'ILHEOU 65380 LAMARQUE PONTACQ |
| Section cadastrale | A 840 |
| Altitude | 364.31m |
| Données GPS | Latitude 43.179888 - Longitude -0.113811 |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | FRESNEL |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

| | |
|------------|-----------|
| Non exposé | 000 A 840 |
|------------|-----------|

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Cartographie
- Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
6, RUE DU CLOS D'ILHEOU
65380 LAMARQUE PONTACQ

Cadastre
A 840

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
 - révisé approuvé date _____
 - ¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
 - ² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
 - révisé approuvé date _____
 - ¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴
- forte
forte
modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de LAMARQUE PONTACQ

Vendeur - Acquéreur

Vendeur FRESNEL

Acquéreur

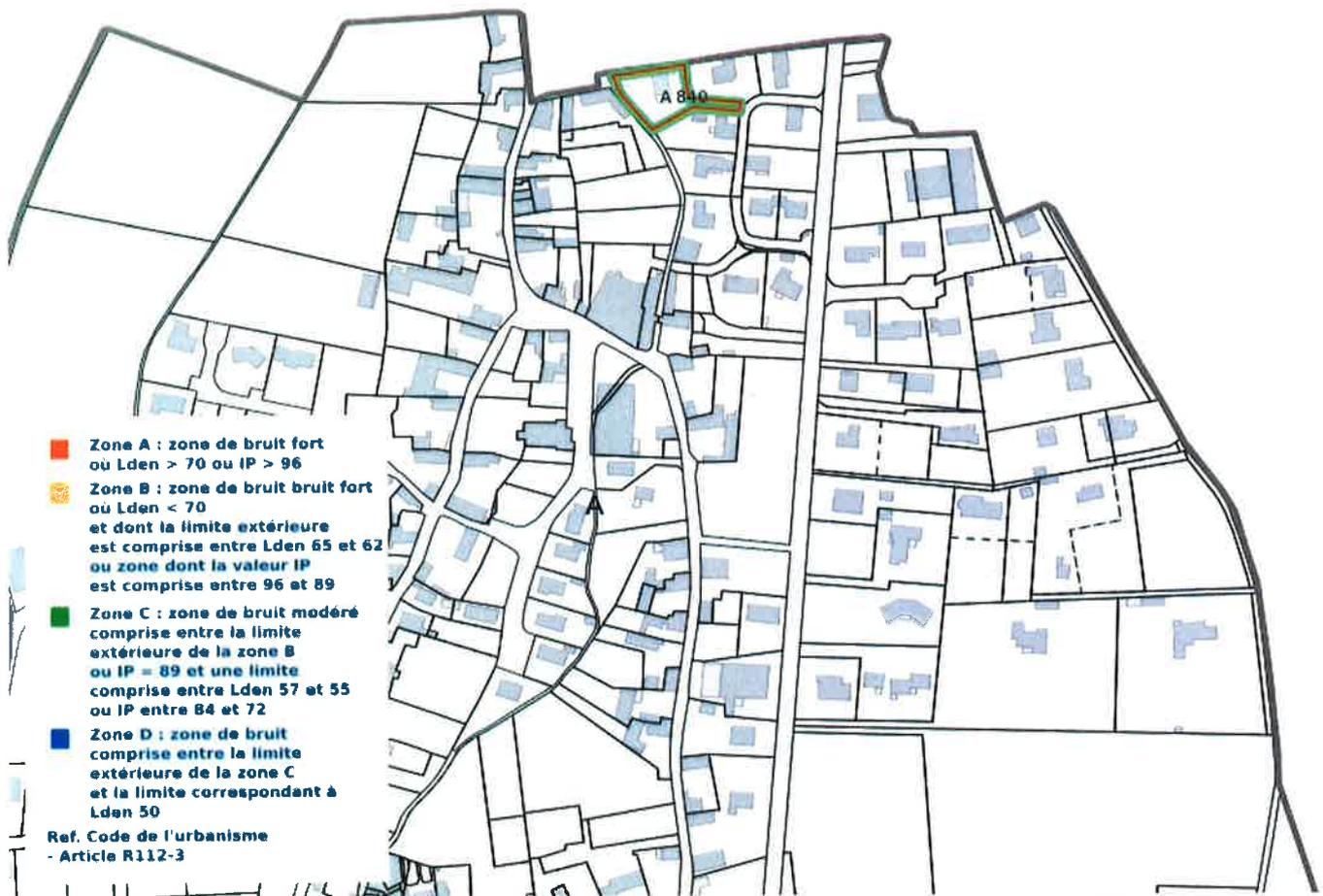
Date 31/03/2021 **Fin de validité** 01/10/2021

Cet état à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturaisrisks.com>
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit | | | | |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs | | | |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente | | | |
| Equipements publics ou collectifs | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes | | | |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées | | | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil | |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation | | | | |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs | | | | |

| HABITAT EXISTANT | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances | | | |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants | | | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores | |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT | | |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



| | |
|-----------------------------------|---|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | AB DIAGNOSTICS |
| Numéro de dossier | FRESNEL-21-03-6415 |
| Date de réalisation | 31/03/2021 |
| Localisation du bien | 6, RUE DU CLOS D'ILHEOU 65380 LAMARQUE PONTACQ |
| Section cadastrale | A 840 |
| Altitude | 364.31m |
| Données GPS | Latitude 43.179888 - Longitude -0.113811 |
| Désignation du vendeur | FRESNEL |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

| SOMMAIRE |
|--|
| Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols |
| Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ? |
| Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien |
| Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés |

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

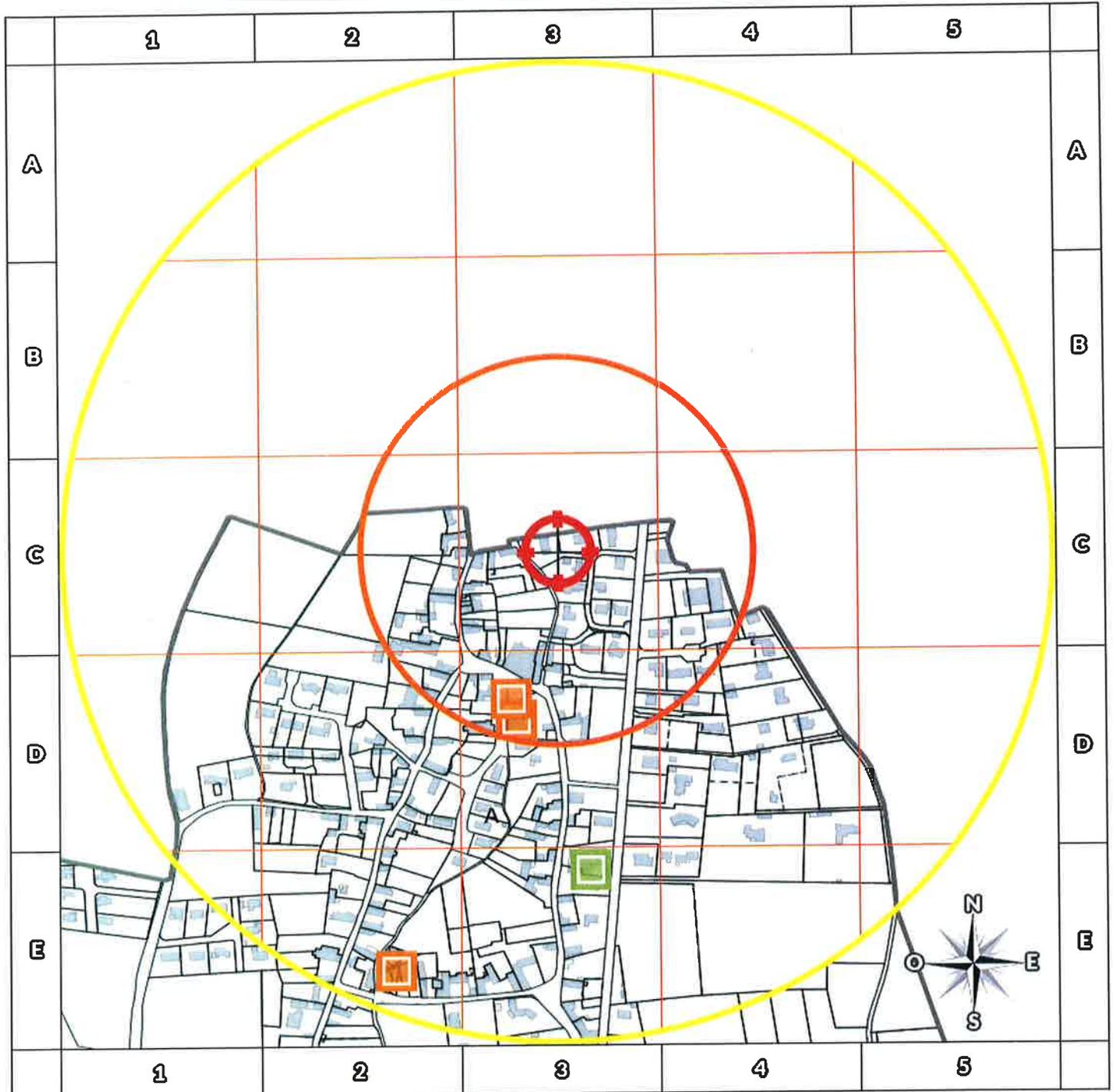
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--|--|---|--|--------------------|
|  | LARROUY ALPHONSE / TANNERIE ANNEXE TANNERIE MELIANDE | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues) | RIVE GAUCHE DU RUISSEAU LE LUC LA MARQUE-PONTA CQ | 157 m |
|  | LARROUY Alphonse (ENTREPRISE) / TANNERIE | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues) | RIVE DROITE DU RUISSEAU LE LUC LA MARQUE-PONTA CQ | 176 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--|--|---|--|--------------------|
|  | CAILLABET Edouard (ENTREPRISE) / GARAGE ATELIER REPARATION AUTO | Garages, ateliers, mécanique et soudure | LOURDES (RTE DE) LA MARQUE-PONTA CQ | 324 m |
|  | TANNERIE LA CAZE (SA), LA CAZE Pierre (ENTREPRISE) / TANNERIE CORROIERIE | Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Ennoblement textile (teinture, impression,...) | LA MARQUE-PONTA CQ | 455 m |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|--|---|---|
| BERGER Edouard , LAGUES Jean(1907), CAZAUX André (1904) / ANCIENNE CARRIERE SOUTERRAINE DE GYPSE | Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7) | POUTZET LA MARQUE-PONTA CQ |
| AMELA ETS / FQUE DE CERAMIQUES | Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine) | BEDAT (QUARTIER DU), LES VIEUX MURS LA MARQUE-PONTA CQ |
| AMMONIAC AGRICOLE / DEPOT AMMONIAC ANHYDRE | Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) | LA MARQUE-PONTA CQ |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | AB DIAGNOSTICS |
| Numéro de dossier | FRESNEL-21-03-6415 |
| Date de réalisation | 31/03/2021 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Localisation du bien | 6, RUE DU CLOS D'ILHEOU 65380 LAMARQUE PONTACQ |
| Section cadastrale | A 840 |
| Altitude | 364.31m |
| Données GPS | Latitude 43.179888 - Longitude -0.113811 |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | FRESNEL |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

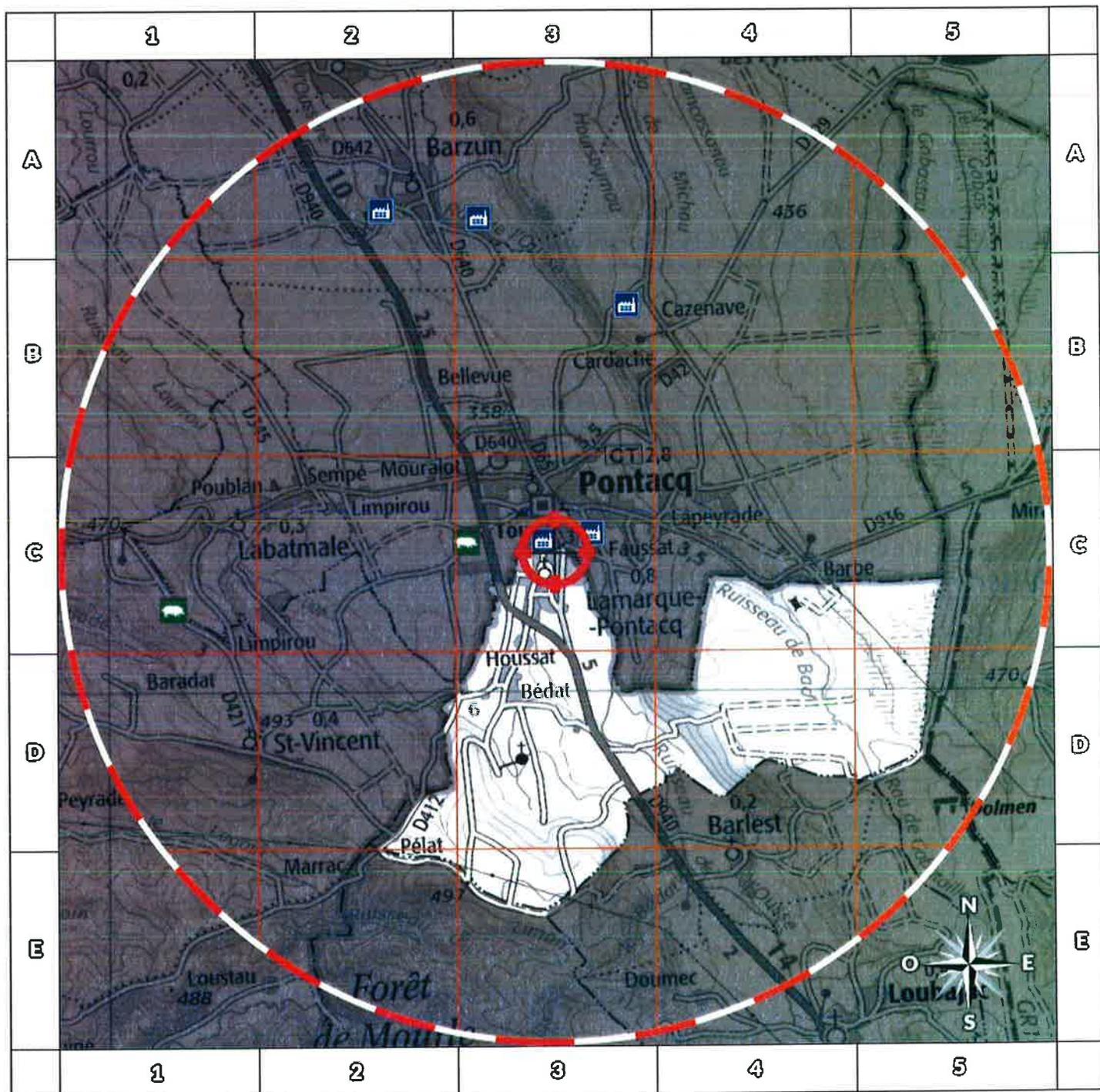
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de LAMARQUE PONTACQ



- | | | | |
|--|---------------------|--|------------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de LAMARQUE PONTACQ

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|---|-----------|-----|---------|---------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i> | | | | | |
| Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune LAMARQUE PONTACQ | | | | | |

| Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|---------|---------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i> | | | |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LAMARQUE PONTACQ | | | |

